

DEPARTEMENT DU CANTAL

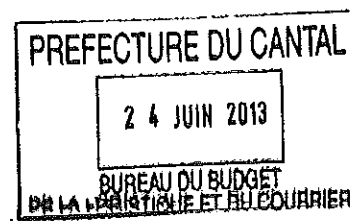
COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL

Demandeur : Madame Danielle MOINS
34, Route des Lacs
15270 CHAMPS SUR TARENTEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la chute hydroélectrique de Marchassou,
Commune de **CHAMPS SUR TARENTEINE**

CONCLUSIONS ET AVIS



Commissaire Enquêteur : M. Roger ARMAND
Ingénieur agronome retraité
Fraise-Haut
15300 LAVEISSIERE

- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, aucun problème n'ayant été soulevé au niveau local durant toute la période de consultation.

- Considérant que la chute hydroélectrique de Marchassou fonctionne dans le prolongement d'installations de retenue et d'amenée d'eau très anciennes, ce qui a déterminé depuis de nombreuses années un équilibre naturel du site, équilibre qui ne sera pas modifié mais amélioré par les adaptations prévues.

- Considérant que la chute hydroélectrique fonctionne au «fil de l'eau », en turbinant de façon proportionnelle aux apports amont, ce qui détermine une bonne régularité des flux..., et qu'il n'y a aucune perte de l'eau dérivée.

- Considérant que Madame Danielle MOINS m'a affirmé lors de notre rencontre qu'elle allait engager rapidement (Août – Septembre 2013), les travaux d'exécution de la passe à poissons à bassins successifs, suivant les plans établis par le cabinet CINCLE, ce qui constitue à mes yeux le point principal des améliorations demandées par l'ONEMA et la Fédération de la Pêche du Cantal.

- Considérant que la proposition d'augmenter le débit réservé à une moyenne de 550 l/s sur l'année, avec modulation suivant la saison (420 l/s du 1^{er} Novembre au 31 Mars et 650l/s le reste du temps) est un élément favorable pour l'environnement, en particulier au niveau des 250m du tronçon court-circuité de la Tarentaine, mais aussi pour le gestionnaire de la centrale sur le plan économique en augmentant sa période de fonctionnement (passage de 6.5 mois à 7 mois environ). N.B : Le débit réservé actuel de 300 l/s.

- Considérant que cette nouvelle façon de fonctionnement sera également favorisée par l'augmentation des débits réservés, en amont, pour les prises d'eau EDF de BRUMESSANGE, l'EAU VERTE et le TACT.

- Considérant que le débit réservé sera garanti de façon permanente par un système de capteur capacitif fiable et protégé, placé en amont des vannes d'entrée du canal.

- Considérant que l'autorisation d'ouverture et de fermeture des vannes permettra d'arrêter facilement toute introduction d'eau dans le canal d'amenée lorsqu'il n'y a pas turbinage, ceci pouvant toutefois nuire à la population piscicole vivant actuellement dans le dit canal.

- Considérant que l'eau turbinée ne pose pas de problème en aval, le retour à la Tarentaine s'effectuant par un canal très court creusé dans le rocher, séparé de la rivière par un mur bajoyer, supprimant quasiment tout effet d'érosion du lit et de contre-courant pour les remontées piscicoles.
- Considérant l'ensemble des réformes apportées par CINCLE au niveau environnemental sur les questions posées par l'ONEMA et la Fédération de pêche du Cantal.
- Considérant que la chute hydroélectrique de Marchassou n'a aucune influence sur les zonages NATURA 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) car ne se situant pas dans l'un d'entre eux.
- Considérant les courriers de la DDT du Cantal adressés à Madame MOINS les 21 Mai 2010 et 25 Mars 2011 qui concluent globalement que le fonctionnement de la centrale respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant règlement d'eau.
- Considérant le courrier de Monsieur le Maire de CHAMPS SUR TARENTEINE – MARCHAL qui indique n'émettre aucune réserve particulière pour le renouvellement de l'autorisation de fonctionner.
- Considérant enfin l'intérêt de la microcentrale pour son aspect économique et social sur CHAMPS SUR TARENTEINE, ainsi que pour sa production d'énergie d'origine renouvelable, qui évite notamment des rejets de gaz à effet de serre.

J'estime globalement que le fonctionnement de la chute hydroélectrique de Marchassou s'effectuera dans les mêmes bonnes conditions que présentement, avec des améliorations environnementales acceptées par le demandeur.

C'est pourquoi j'émet

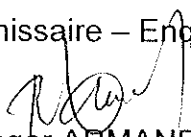
UN AVIS FAVORABLE

A la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la chute hydroélectrique du Moulin de Marchassou sur la commune de CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, demande déposée par Madame Danielle MOINS, demeurant 34 Route des Lacs 15270 CHAMPS SUR TARENTEINE.

J'assortis cet avis favorable d'une recommandation : le demandeur doit faire réaliser le plus rapidement possible les travaux se situant au niveau de la retenue (passe à poissons, système de contrôle des niveaux, exutoire de dévalaison).

Fait à LAVEISSIERE, le 19 JUIN 2013

Le Commissaire – Enquêteur



Roger ARMAND